



# Règlement intérieur 2025/2026

## **PREAMBULE**

Le règlement intérieur s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique, et repose sur des principes qui s'imposent à tous dans l'établissement. Etre une école pour la personne et pour les personnes, promouvoir l'élève dans son intégrité, le placer au centre du projet éducatif. Ne pas réduire l'éducation aux aspects purement techniques et fonctionnels : l'éducation presuppose et implique toujours une conception déterminée de l'homme et de la vie ; se préoccuper non seulement du comment éduquer mais aussi du pourquoi en prenant l'enfant dans son identité globale.

### **1. POURQUOI UN REGLEMENT INTERIEUR ?**

- Le règlement intérieur a une dimension informative : il apporte aux familles et aux élèves les précisions sur les aspects pratiques de la vie de l'école (horaires, etc....). Il est ainsi un outil de meilleure relation avec les parents.
- Le règlement intérieur a une dimension juridique : c'est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents dans leurs relations avec l'école.
- Le règlement intérieur a une dimension éducative : il aide à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école. C'est un contrat entre l'établissement, l'élève et la famille. Ce souci éducatif se concrétise par l'élaboration de règles de vie avec les élèves pour la classe, pour l'école (cf. carnet du citoyen).

### **2. LE ROLE PUBLIC D'UNE ECOLE CATHOLIQUE :**

Statut de l'enseignement catholique du 1er juin 2013 – Art 13

L'école catholique propose à tous son projet éducatif spécifique et, ce faisant, elle accomplit dans la société un service d'intérêt général. C'est pourquoi les écoles catholiques s'inscrivent délibérément dans une logique de contribution au service éducatif de la Nation. Dans le cadre du principe de liberté d'enseignement, elles coopèrent volontiers avec les pouvoirs publics et les autres institutions éducatives, avec lesquels elles tissent un dialogue

serein et constructif, fondé «sur le respect mutuel, la reconnaissance réciproque de leur rôle propre et le service commun à l'égard de l'homme».

### **3. ADMISSION ET INSCRIPTION**

L'école est un droit pour tous les enfants. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers ; aucune discrimination pour l'admission d'enfants ne peut être faite pour des raisons d'origine ou pour raison religieuse. Les enfants handicapés ont, au même titre que les autres enfants, droit à la scolarité.

L'inscription n'est nullement liée à la situation financière de la famille.

Pour inscrire un enfant à l'école, les parents doivent présenter :

- le livret de famille ;
- une attestation précisant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou une copie de la partie vaccination du carnet de santé ;
- un certificat de radiation émanant de l'école d'origine (indiquant la dernière classe fréquentée) en cas de changement d'école.
- Pour les enfants de parents divorcés ou pour les enfants naturels, document précisant l'exercice de l'autorité parentale et les conditions de garde (document fourni par le juge aux affaires familiales).

Aucun enfant ne peut être inscrit définitivement si la famille n'a pu présenter les pièces énumérées ci-dessus. L'inscription d'un enfant dans l'école n'a pas à être renouvelée chaque année, elle est reconduite automatiquement (après enquête auprès des parents).

En cas de changement d'école, sur demande écrite signée par les deux parents, un certificat de radiation et le livret scolaire sont remis aux parents contre un reçu signé de leur part ou transmis directement au directeur du futur établissement fréquenté. Le chef d'établissement informe les familles que tous les élèves scolarisés dans l'établissement sont inscrits dans une base informatique « base élèves » sur le serveur informatique de l'éducation nationale. Chaque élève se voit attribuer un numéro éducation nationale. Cette inscription est obligatoire. Les familles, en application la législation, peuvent exercer, auprès du chef d'établissement, leur droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données.

### **4. SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

En application de la loi du 11 février 2005, tout enfant présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peut être inscrit à l'école Saint-Pierre. Le projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) définit les modalités de déroulement de leur scolarité. Une équipe de suivi de la scolarisation (E.S.S.) facilite la mise en œuvre et assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son projet personnalisé de scolarisation. L'enseignant référent favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet de scolarisation.

# LES REGLES DE VIE :

## 1.LES HORAIRES

L'école St Pierre fonctionne sur 4 jours.

**Matin : 8 h 40 – 11 h 55**  
**Après-midi : 13 h 30 – 16 h 30**

Les élèves sont accueillis sur la cour de CE2/CM à partir de **8 h 15 (ouverture des portes)** : heure officielle d'ouverture de l'école.

Avant cette heure, les enfants sont sous votre responsabilité ou doivent aller à la garderie commune avec l'école Saint-Jean, rue Amiral Salaun.



Les élèves ne sont pas autorisés à aller sur la cour avant 8 h 15 !

Aux heures d'entrée et de sortie des cours, **les parents ne** montent pas jusqu'aux portes des classes, mais **restent en bas de cour, derrière la ligne rouge**.



Ne pas pénétrer dans l'école avant 11 h 45 et 16 h 20 : merci de transmettre l'information aux grands-parents !

Si RV sur temps scolaire : appeler au **visiophone** et s'identifier en donnant le motif de votre visite.

**NB : Passage possible des élèves de St Pierre vers la cour St Jean à 12 h et 16 h 30**

## 2.LES ABSENCES ET RETARDS

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur (*l'article L. 131-8 du code de l'éducation*).

Les absences avec leur motif sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par chaque enseignant responsable de classe ; le bilan mensuel est effectué régulièrement.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin même avant 9 h 30, **en indiquant le motif**.

**Seuls les motifs suivants sont des motifs d'absence recevables :**



- *maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,*
- *réunion solennelle de famille,*
- *empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,*
- *absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.*

Dans le cas où l'école ne serait pas prévenue, l'absence serait immédiatement signalée aux parents. Dans tous les cas, les parents doivent, dans les quarante-huit heures, faire connaître le motif de l'absence par écrit et avec production, le cas échéant, d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est obligatoire. Des contacts entre les parents et l'équipe pédagogique sont mis en place pour assurer le suivi de l'élève.

En cas d'absence, l'article L 131-8 du code de l'éducation stipule que " lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école les motifs de cette absence" : en adressant un courrier écrit ou en laissant un message au téléphone,

**(02 98 40 36 52)**

**ou par mail** ([accueil.saint.pierre@orange.fr](mailto:accueil.saint.pierre@orange.fr))

*La secrétaire transmet alors l'information au professeur concerné.*

Au retour de l'élève un courrier sera **fcomplété dans l'agenda Ecolien** par la famille précisant **le motif de l'absence** (attention en cas de maladie contagieuse, elle doit être signalée dès la première demi-journée).

NB : Un certificat médical précisant la date de retour ne sera nécessaire que s'il s'agit d'une maladie contagieuse où il faut prévoir une éviction scolaire.

**Attention !** En cas de non-respect de cette procédure, l'Inspecteur d'Académie, saisi par le directeur de l'école, adresse un avertissement par écrit aux personnes responsables de l'enfant, lorsque :

- ☒ malgré l'invitation du directeur de l'école, ils n'ont pas fait connaître au directeur de l'école les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absences irrecevables,
- ☒ l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins **quatre demi-journées dans le mois.**

L'Inspecteur d'Académie leur rappelle alors les sanctions pénales qu'ils encourrent

**Attention !** Le directeur ne peut pas autoriser les absences pour congés, même demandées par écrit par les parents.

**Cf Code de l'Education**

NB : les professeurs ne donnent pas de travail pour des vacances anticipées.

### **3. LA SCOLARITÉ**

La progression de l'élève dans chaque cycle est déterminée par le Conseil des maîtres sur proposition du (ou des) maître(s) concerné(s). L'allongement ou la réduction éventuels d'une année de la durée passée par l'élève dans l'ensemble des cycles des apprentissages fondamentaux (cycle 2) et des approfondissements (cycle 3) fait l'objet d'une proposition écrite adressée aux parents. Ceux-ci peuvent contester par écrit la proposition auprès de la direction. Une commission d'appel statuera définitivement.

## **4- LA SANTE :**

La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas ne pouvant être traités d'une autre manière (prise avant et après la classe).

L'ordonnance est alors fournie au directeur ou à une enseignante avec les médicaments et une **autorisation écrite des parents** autorisant le personnel de l'école à administrer le médicament.

**Les enfants ne doivent donc avoir aucun médicament à leur portée !**

**En cas d'allergie alimentaire, demander un certificat récent au médecin et avertir la direction** qui vous proposera peut-être également de mettre en place un **Projet d'Accueil Individualisé**, sous le contrôle du Médecin Scolaire.



Même s'il ne s'agit que d'un renouvellement de PAI, vous devez remettre au directeur **une nouvelle ordonnance du médecin traitant**.

Si votre enfant a bénéficié d'un PAI l'année précédente, merci de transmettre rapidement le document réactualisé à la direction de l'école.

**Les élèves blessés légèrement reçoivent les premiers soins sur place** ; si le cas nécessite l'intervention des pompiers, ceux-ci sont automatiquement appelés et l'enfant transporté aux urgences.

Tous les professeurs et le personnel se forment régulièrement aux premiers soins (PSC1 ou SST)

## **5 - L'HYGIENE, LA TENUE :**

- Interdiction aux parents de **fumer** dans l'enceinte **et aux alentours** de l'établissement,
- Par mesures d'hygiène et de sécurité pour les élèves, **les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés** dans l'établissement. Ils doivent rester en dehors de l'enceinte de l'école.
- Les élèves doivent se laver les mains avant les repas, en classe ou aux toilettes.
- Penser à observer régulièrement la tête de vos enfants lors du shampoing : si présence de poux, le signaler aussitôt à l'école afin qu'un mot soit transmis à tous les enfants de la classe concernée.
- Pas de tongs, pas de lunettes de soleil : la cour n'est pas un camping ! Port de la casquette autorisé sur la cour.
- Eviter les écharpes (jeux dangereux) en hiver.

## **6 - LES VETEMENTS :**



**Ils doivent tous être marqués, pour faciliter la restitution en cas de perte**

**Ecrivez le nom sur les étiquettes ! Profitez de la proposition de l'APEL !**

*En partenariat avec A QUI S, possibilité de commander des étiquettes personnalisées pour marquer les affaires de vos enfants. Il vous suffit de renseigner le code PL02463 lors de la commande sur [www.a-Qui-s.fr](http://www.a-Qui-s.fr).*

Ceci afin d'éviter des échanges ou des pertes. Tout vêtement trouvé est ramassé ; les vêtements récupérés arrivent souvent **sur les barrières ou les porte-manteaux** (préau de la cantine) Responsabilisez votre enfant ; c'est lui qui doit faire attention à ce qu'il porte ou enlève...Il a le droit d'oublier un vêtement mais il doit tout faire pour le récupérer !

NB : les vêtements oubliés non récupérés sont remis régulièrement à la Croix Rouge.

Les professeurs souhaitent également que les trousse et les stylos des élèves soient également marquées !

## **7 - LES ANNIVERSAIRES DES ELEVES ET LES GOUTERS :**

Pour des raisons diverses, nous vous demandons d'être raisonnables dans l'apport de sucreries pour fêter l'anniversaire (un bonbon ou chocolat emballé par élève)

De plus, il est préférable que les invitations privées se fassent discrètement ou en dehors de l'école.



Pour la récréation du matin, nous vous demandons d'éviter les goûters ultra-transformés et les emballages, mais privilégier déjà un bon petit déjeuner pris à la maison et un goûter dans une **boîte hermétique** (qui reste ds le cartable) avec un fruit ou un morceau de pain pour la pause du matin.

## **8 - LES EVALUATIONS :**

Il y a chaque année des évaluations nationales.

Les évaluations sont faites de manière régulière en classe, par oral, par écrit, sur des cahiers, des fichiers ou des feuilles.

Suivre le travail de votre enfant chaque semaine vous permet de voir où il en est. Vous pouvez solliciter **un rendez-vous** auprès du professeur qui répondra à vos interrogations.

Deux fois par an (avant les vacances de février et en juin), vous pouvez consulter son bulletin sur la plateforme **Educartable**. Il revient aux parents de les télécharger chaque année afin d'en garder une trace.

Un identifiant et un mot de passe sont attribués aux élèves de CP et aux nouveaux élèves.

Ce code reste valable durant tout le temps passé à St Pierre. Conservez-le bien !



Vous devez signer numériquement ces bulletins.

## **9 - LES RELATIONS ECOLE/FAMILLE :**

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Les parents s'engagent à prendre **une part active dans le suivi de la**

**scolarité** de leur(s) enfant(s). Notre objectif conjoint est la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux, en respectant l'égalité filles-garçons.

### 1) Les parents sont tenus au courant de l'évolution scolaire de plusieurs façons :

#### **Le cahier de correspondance/agenda, l'Ecolien :**

Il est personnalisé au nom de l'enfant et à celui de l'école et contient des éléments de culture chrétienne.

L'élève doit l'avoir en permanence sur lui. Il contient les demandes d'autorisation de sorties entre autres et il permet aux parents de demander un rendez-vous aux enseignants et vice-versa, et de se tenir au courant de la vie scolaire de l'établissement.

L'élève y transcrit systématiquement leçons et devoirs. Nous prions les parents d'examiner régulièrement la tenue du cahier.

Si des anomalies y sont constatées, il est souhaitable de prévenir l'enseignante.

#### **Le cahier du jour :**

Il est le reflet du travail de la semaine ou de la quinzaine. Il doit être signé par les parents !

#### **Le bulletin numérique semestriel Educartable :**

Transmis en janvier et en fin d'année.

Les professeurs utilisent l'application Educartables et peuvent accéder aux résultats d'évaluations en ligne à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le bulletin doit être « signé » par les deux parents. Vous avez aussi la possibilité de les conserver et de les éditer.

#### **Les réunions de parents :**

Elles ont lieu fin septembre/début octobre

#### **Les rendez-vous avec le professeur :**

A éviter autant que possible les entretiens au portail... Un entretien se prépare ; il est donc indispensable de prendre rendez-vous avec le professeur si vous souhaitez évoquer le travail et le comportement de votre enfant.

Pour des situations plus complexes, le directeur peut organiser des **Réunions d'Equipe Educative**.

### 2) Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect.

A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, enseignants, personnels, parents accompagnateurs, etc.) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

Tous les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris, manque de respect à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De la même façon, les élèves et les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui manqueraient au respect dû aux autres élèves ou à leurs familles, ainsi qu'à tout membre de l'équipe éducative.

## 10. LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Pour vous informer de la vie de l'école, nous vous tiendrons régulièrement au courant :

- sur ce qui va s'y passer à travers **le BIP (Bulletin d'information du Primaire) mensuel (par mail)**
- consultez de même les **circulaires** collées dans le **cahier de liaison/agenda de l'école : l'Eco-lien**



Nous vous demandons de **signer** chaque circulaire, afin de nous assurer que vous l'avez bien lue.

- Un petit coup d'œil aux **panneaux d'affichage** situés sous le préau. (articles de presse, affiches)
- **Le mail** est également une autre voie quand il n'y a pas de réponse en retour ou pour les urgences.
- Vous devez communiquer les **absences** par mail ou par téléphone (0298403652).
- Si votre enfant est **blessé ou malade**, le secrétariat tentera de vous joindre par téléphone.
- Vous pouvez également consulter **le site Internet** pour voir les menus de la cantine, consulter les articles de presse, les comptes-rendus de projets, de sorties... mais aussi le **compte Facebook** ou **Instagram** de l'établissement.

<http://ecole-stpierre-plougastel.fr/> est à mettre dans vos « favoris »

<https://www.facebook.com/ecole.stpierre.plougastel/>

<https://www.instagram.com/ecole.stpierre.plougastel/>

## LES SERVICES SCOLAIRES :

### **1) LE DISPOSITIF D'ADAPTATION**

**Mme Delphine Gouriou**, titulaire du dispositif d'adaptation de l'école, est présente deux journées sur l'école. Il s'agit d'une enseignante spécialisée qui intervient sur temps scolaire, soit en animant des ateliers dans les classes en collaboration avec l'enseignant titulaire soit auprès des enfants ayant des difficultés d'apprentissage (par groupe de 2 à 4 enfants).

Avant toute prise en charge d'un enfant, le professeur de l'élève rencontre la famille pour solliciter son accord et présenter le travail mis en œuvre.

### **2) LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

Pour aider les familles et les professeurs à établir un diagnostic sur des difficultés rencontrées par un élève, la Direction de l'Enseignement Catholique bénéficie d'un service de psychologie

scolaire. Le professeur peut proposer pour votre enfant un bilan psychologique mené par un professionnel (**Mme Emmanuelle Le Cleach**). Ce bilan n'est qu'un « éclairage » supplémentaire pour les parents et l'équipe éducative ; ce n'est en rien une prise en charge médicale... Le coût est répercuté sur l'ensemble des familles et intégré à la contribution scolaire.

### **3) L'ENSEIGNANT REFERENT :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, des enseignants référents sont nommés afin d'**assurer la cohérence des projets de scolarisation des élèves handicapés** dans les écoles « ordinaires ».

Chaque établissement scolaire est en lien avec un enseignant référent qui reçoit les familles qui souhaitent être renseignées sur les possibilités de scolarisation des enfants handicapés ; il conseille les familles sur les démarches à effectuer auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), réalise chaque année une évaluation du projet personnalisé de scolarisation (PPS) dans le cadre d'une réunion d'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) réunissant la famille, l'équipe pédagogique et les partenaires extérieurs. L'enseignant référent adresse un compte rendu de cette rencontre à la Maison départementale des Personnes Handicapées.

Pour notre établissement scolaire, l'enseignante référente est :

**Mme Kerbiriou Laëtitia**, Tél : 02 98 46 86 54

**Permanence : mardi après-midi de 13 h 30 à 16 h**

## **LES SERVICES PERISCOLAIRES :**

### **1) LE TRANSPORT SCOLAIRE :**

Un service de cars (6 lignes : St Jean, Caro, Tinduff, Keraliou, Larmor, Porsguen) dessert l'école matin et soir ; s'adresser en mairie pour les circuits et l'inscription.

L'enfant attend dans la zone dédiée en bas de cour et se tient prêt à descendre quand on l'y autorise.

### **2) GOÛTER**

Il a lieu dès 16 h 30 **dans la cantine maternelle**.

Si vous récupérez votre enfant avant 17 h, **vous ou votre enfant doit impérativement se signaler auprès de la surveillante** pour lui permettre de pointer sa sortie.

### **3) L'ETUDE SURVEILLEE CE2/CM1/CM2**

Elle fonctionne de 17 h à 17 h 30 **dans la cantine Saint-Pierre** et est assurée par les professeurs, uniquement pour les élèves du CE2 au CM2 qui sont en garderie.

Les enfants sont scannés à l'entrée de l'étude.

Attendre la fin de l'étude pour récupérer votre enfant (pour respecter l'ambiance de travail)

A 17 h 30, les enfants qui restent en garderie rejoignent le groupe des CP/CE1 sur la cour ou en salle de motricité.

#### **4) L'AIDE AUX DEVOIRS CP/CE1 :**

Pour les CP et CE1, une **aide aux devoirs** est assurée par le personnel, en salle de motricité, également de 17 à 17 h 30.

Après 17 h 30 : garderie en intérieur ou sur la cour selon le temps.

Pour éviter les dérangements durant ce temps de travail, les parents ne peuvent **pas venir chercher votre enfant durant cette demi-heure.**



Ils doivent **impérativement signaler la récupération de votre enfant à la surveillante, qui scannera sa sortie** (le cartable restant à l'intérieur de la salle).

#### **5) LA GARDERIE**

*Elle fonctionne le matin dans la salle de motricité Saint-Jean à partir de **7 h 15** (pour maternelle et primaire) **et le soir à l'école Saint-Pierre de 16 h 30 à 18 h 30** (**les derniers enfants montent à St Jean attendre leurs parents jusqu'à 18 h 45**).*

**NOUVEAU : les enfants de St Pierre monteront dorénavant plus tôt (à 18 h 15 et non plus à 18 h 30) vers la garderie St Jean.**

Si l'enfant quitte la garderie **à 17 h 30**, il y a un tarif préférentiel ; ce dernier ne peut s'appliquer que si ce départ est **régulier (tous les jours de la semaine, tout au long de l'année)**.



**S'inscrire auprès du secrétariat !**

Les enfants quittant à 17 h 30 sont scannés par le professeur en CE2/CM1/CM2 et par les surveillantes en CP et CE1.



**Le parent doit impérativement venir signaler le départ de son enfant à une des surveillantes au départ à 17 h 30 !**

NB : Si vous prévoyez d'être en retard pour prendre votre enfant, avertissez l'école pour qu'il ne s'inquiète pas. (02 98 40 36 52 pour St Pierre et 02 98 40 66 66 pour St Jean). Il est dirigé vers la garderie.

#### **6) ATELIERS LUDIQUES D'ANGLAIS :**

Ils se déroulent sur inscriptions payantes le mercredi après-midi avec notre partenaire Tiny school.

#### **7) LA CANTINE :**

Notre cantine profite des services de la société de restauration API.

Les menus sont élaborés et validés par une nutritionniste ; ils sont consultables à l'école ou sur le site Internet de l'école. API prend en compte les nouvelles réglementations Egalim 1 et 2 donnant la part belle au bio et aux produits labellisés.

La cantine tient à jour un **Plan de Maîtrise Sanitaire** ; elle est suivie régulièrement par un laboratoire de contrôle (LABOCEA) et l'Inspection Vétérinaire.

Les familles réservent les repas sur le portail Neofil.

Le pointage s'effectue en classe en début de journée ainsi qu'à l'entrée du self.

Les élèves ne sont pas servis à table mais sont plus autonomes avec le **service « scramble »** : en temps normal (hors Covid), les enfants se servent en couverts, entrée et dessert et vont s'installer ; ils se lèvent une fois pour être servis du plat du jour. Ce système améliore le confort acoustique de ce lieu important de l'école !

Une fois le repas terminé, l'enfant peut sortir à sa guise après avoir desservi son plateau et trié ses déchets.

## **8) LA PAUSE MERIDIENNE :**

- **L'espace ludique :**

Validé et piloté par la Direction générale de l'enseignement scolaire, ce dispositif induit des progrès majeurs en termes de pacification des comportements, de coopération et de bien-être, favorisant un accès aux apprentissages dans de meilleures conditions.

Il est ouvert durant la pause méridienne en salle de motricité et offre la possibilité **pour les amateurs de jeux calmes** de jouer aux cartes, aux échecs, aux jeux de construction...

- **La bibliothèque :**

Entièrement mise à jour, elle est également ouverte sur l'heure de midi ; les enfants peuvent même, s'ils le souhaitent, emprunter des livres.



***Tout livre non restitué sera facturé en fin d'année !***

- **Les cours de récréation :**

Elles ont été pensées pour le bien-être des enfants avec des arbres, un circuit vélo/trotinettes des espaces de jeux collectifs, des « coins gym », des billodromes, des bancs...dont le banc de l'amitié, des coffres à jeux, **et depuis cet été, une table de ping-pong et une table d'échecs.**

## **9) LES CONTRIBUTIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :**

cf. circulaire « Règlement financier» jointe à cette circulaire de rentrée

## **LA SECURITE**

- **Assurance scolaire :**

L'école souscrit une assurance collective auprès des **Mutuelles St Christophe**, spécialement dédiée à l'Enseignement privé. De ce fait, l'élève bénéficie automatiquement, 24h/24h toute l'année, d'une assurance « Individuel Accidents » s'il est victime d'un accident sans responsable identifié, ainsi que d'une assistance au cours de sorties scolaires.

**La Responsabilité Civile des familles n'est pas incluse dans le contrat.**

**En cas d'accident sur temps scolaire, c'est le directeur qui procède à la déclaration.**

**Votre enfant est également assuré hors temps scolaire ;** s'il lui arrive un accident, pensez à le déclarer sous 5 jours à :

Mutuelles St Christophe Assurances

Gestion des sinistres scolaires

277 rue St Jacques

75256 PARIS cedex 05

Tél :

01.56.24.76.00

Attention ! La MSC ne couvre pas les rayures sur les verres de lunettes !

Lunettes cassées : passer voir son opticien ; si réparation non gratuite, faire réparer ; si pas de prise en charge par votre mutuelle, ou si prise en charge ne couvrant pas l'ensemble des frais, **transmettre à l'école la facture** qui ouvrira un dossier auprès de la MSC.

- **Sécurité routière :**

- La rue Jean Corre est en sens unique, veuillez **respecter la limitation de vitesse (30 km/h)** et soyez vigilants aux traversées d'enfants lors des sorties...
- Respecter aussi le code de la route : tolérance d'arrêt sur ligne jaune si absence de car, idem le long du liseret jaune



(ne pas quitter son véhicule !).

- Le parking derrière la cantine (portail vert) est **strictement réservé aux membres du personnel !**

- Les enfants qui prennent le car **doivent** attendre qu'on les appelle dans la **zone d'attente** réservée près du portail

- **Sécurité incendie :**

**3 exercices d'évacuation « incendie »** sont programmés dans l'année.

- **Plan Particulier de Mise en Sûreté :**

- **2 exercices PPMS confinement** (Plans Particuliers de Mise en Sûreté) - **risques** sismiques, chimiques... sont également prévus.

#### - PPMS intrusion :

Le plan Vigipirate est toujours actif et nous vous demandons par conséquent d'éviter les regroupements aux abords de l'école lors des entrées et sorties.

Un **contrôle visuel** est assuré au portail le matin, le midi à partir de 8 h 15, à 11 h 45, à 13 h 20 et à 16 h 20

L'école est fermée durant la journée ; un système de **visiophone** vous permet de vous signaler si vous souhaitez entrer dans l'établissement sur temps scolaire.

**Un exercice PPMS confinement en classe** est renouvelé cette année.

**Un exercice PPMS évacuation** est également organisé en fin d'année (les classes se regroupent dans la salle du Cléguer)

**Des caméras de vidéo-surveillance** sont installées aux portails.

#### • Participation à la protection de l'enfance :

Le directeur d'école, en lien avec les membres du personnel, contribue à la protection des enfants en liaison avec les services compétents.

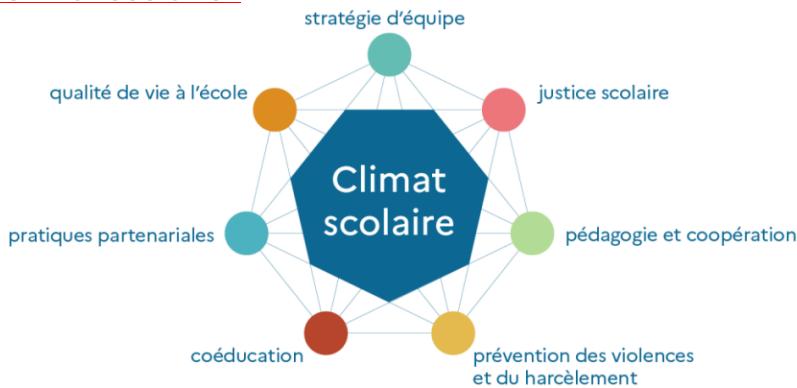
Il participe au repérage des situations d'élèves en danger ou en risque de l'être et organise la réflexion partagée entre les membres de l'équipe éducative. Il s'assure de l'affichage du numéro du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (119).

En lien avec les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale, il est l'interlocuteur des partenaires (services sociaux, éducatifs, de santé) et des autorités locales, le cas échéant.

Il assure la **transmission des informations préoccupantes** au président du conseil général **et des signalements concernant les élèves en danger ou en risque de danger**, selon la procédure fixée dans le protocole départemental de protection de l'enfance.

Il veille à ce que soit préservée la qualité des relations entre l'école et les parents concernés par ces situations.

#### . Climat scolaire :



Le travail sur le climat scolaire permet d'améliorer les résultats scolaires, le bien-être des élèves et des personnels et de diminuer les inégalités scolaires, l'absentéisme, les violences, ainsi que le harcèlement.

**L'école Saint-Pierre œuvre pour accueillir votre enfant dans les meilleures dispositions.**

#### 1) Stratégie d'équipe :

L'école est un lieu de dialogue et d'entraide où se construisent des alliances éducatives.

*Elle s'appuie sur des instances dédiées : concertations, conseil d'établissement, CSE, projet d'école et d'établissement, OGEC, APEL, Fête des Fraises, Divaskell.*

## **2) Justice scolaire :**

Le sentiment de justice à l'école est un facteur important de protection face aux violences. Il contribue à améliorer les contextes d'apprentissage des élèves, les conditions d'exercice des personnels de l'Éducation nationale, et la collaboration avec les familles et les partenaires.

Il suppose un travail collectif autour du règlement intérieur et des réponses éducatives données en cas de manquement.

Il implique une sensibilisation des élèves aux règles du vivre ensemble, au respect de l'autre, et à l'apprentissage des gestes et compétences qui garantiront une gestion constructive des conflits.

*Chaque classe établit son règlement de classe et les règles de conduite en dehors de la classe sont transcris dans le « carnet du citoyen ».*

## **3) Qualité de vie à l'école :**

Améliorer la qualité de vie à l'école a des effets directs sur la qualité des apprentissages et la satisfaction professionnelle. L'école, constitue un ensemble de bâtiments voués à l'apprentissage, mais sont aussi des lieux de socialisation. Cela implique d'aménager les temps et les espaces de l'école, de manière à favoriser les activités d'enseignement, la sécurité et le bien-être de tous.

*A Saint-Pierre, chaque bâtiment porte le nom d'un port de Plougastel.*

*Les cours sont spacieuses, avec des aires de jeux spécifiques ; des jeux d'adresse ou de construction sont à disposition. La bibliothèque est ouverte sur temps de midi.*

*Des temps forts marquent la vie à Saint-Pierre : cérémonie des nouveaux, les Erasmus Days, Noël, le carnaval, la Saint-Patrick, la course solidaire, la Fête de l'école ou le spectacle à l'Avel Vor, la Saint-Pierre...*

*Nous avons également mis en place le système des « maisons » pour que chacun trouve sa place au cours des 5 années passées à Saint-Pierre.*

## **4) Pratiques partenariales :**

L'enjeu du partenariat est celui du continuum éducatif. Il réunit sur un territoire l'ensemble des acteurs (parents, enseignants, associations, collectivités territoriales), engagés dans la mise en œuvre d'actions qui permettent d'assurer cette continuité éducative. Les alliances éducatives avec les familles, les associations, développent des pratiques partenariales complémentaires. Elles concourent à prévenir les violences et le harcèlement, le décrochage scolaire et favorisent leur bien-être et leur réussite scolaire.

## **5) Pédagogie et coopération :**

La coopération est une stratégie pédagogique qui se définit comme l'ensemble des situations où des personnes agissent, produisent ou apprennent à plusieurs. À l'école, elle est un des leviers d'amélioration du climat de la classe. Elle est fondée sur des valeurs de partage et de solidarité, de respect et de communication. Elle permet de

placer les élèves dans un cadre de travail collectif et rassurant. Elle agit également en faveur de l'engagement des élèves avec un impact positif sur les apprentissages et la citoyenneté.

#### **6) Coéducation :**

La coéducation implique une collaboration étroite entre les adultes (parents, personnels) concernés par l'éducation et la réussite scolaire des enfants.

#### **7) Prévention des violences et du harcèlement :**

*L'ensemble du personnel a été formé l'an passé et une sensibilisation en classe est donnée chaque année, notamment en relisant le « carnet du citoyen » ; de plus, des interventions spécifiques sur ce thème sont planifiées dans toutes les classes de CM1.*

*Un protocole d'actions a été défini ainsi qu'un plan de prévention.*

*Ce plan prévoit notamment la formation de professeurs qui pourront par la suite former des cohortes d'élèves médiateurs durant les temps de récréation.*

***En cas de harcèlement ou suspicion de harcèlement, prendre contact avec l'enseignant ou le chef d'établissement.***

## **LE REGLEMENT D'ECOLE :**

#### **1) Le cadre éducatif :**

Tout est mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement des élèves. Cependant, parce que les enfants ont besoin d'un cadre pour grandir en sécurité, des exigences sont formulées et des limites claires sont posées.

Le règlement est le garant de la protection de chaque élève contre les préjudices qu'il pourrait subir ou les bêtises dont il pourrait être responsable.

Il est distribué en chaque début d'année et condensé dans le « **carnet du citoyen** ». Il permet une reconnaissance rapide des faits ; une croix rouge datée signale aux parents un article non respecté.

#### **2) Les mesures éducatives**

Les mesures éducatives sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève).

<b>Mesures proposées par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement après un entretien avec l'enfant</b>
--

- a) Dialogue**
- b) Médiation**

- c) **Avertissement oral à l'enfant**, avec communication orale ou écrite, par l'enseignant, aux parents si besoin.
- d) **Croix rouge** (avertissement) dans le carnet du citoyen à faire signer par les parents
- e) **Convocation dans le bureau du directeur** : reconnaissance des faits, expression de regrets, présentation d'excuses, engagement à ne plus recommencer + croix rouge + **acte de réparation** en lien avec le motif évoqué :
  - **Tâche d'intérêt général** sous la responsabilité de celui qui l'a prononcée.
  - **Travail écrit** : dessin, carte ou lettre avec des excuses sincères...

NB : les parents sont prévenus oralement, par téléphone ou lors d'un RV, ou par écrit via l'Ecolien.

### **3) Les mesures disciplinaires**

Les sanctions sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève) ; elles sont prises en concertation avec les personnes responsables de l'enfant dans une logique d'éducabilité de l'enfant.

#### **Sanctions prononcées par le Chef d'établissement après analyse de la situation et décisions prises par l'équipe éducative.**

- a) **Convocation / Entretien avec le Chef d'établissement**
- b) **Convocation d'une Réunion d'Equipe Educative avec les parents de l'élève concerné**
- c) **Sanctions** : avec communication écrite aux parents
  - mise en place d'un **contrat d'amélioration du comportement**.
  - **Non-participation temporaire à une activité**
  - **Exclusion temporaire** d'un service de l'école (restauration, accueil périscolaire)
  - **Exclusion définitive** d'un service de l'école (restauration, accueil périscolaire)
  - **retenue : 2 h** un soir de semaine
  - **retenue : 3 h** un mercredi matin
  - **Exclusion de 2 jours**
  - **Exclusion d'une semaine**
  - **Exclusion définitive** de l'école : en cours d'année ou non-réinscription l'année suivante  
(cf. contrat de scolarisation)

NB : En cas de situation de harcèlement avéré et répété malgré tous les dispositifs d'accompagnement mis en place, l'élève concerné risque un **renvoi définitif**.

## LES ASSOCIATIONS :



**L'Association de Parents d'Elèves** est composée de parents motivés désirant s'impliquer dans la vie de l'établissement ; elle propose des rencontres, des conférences... ; elle organise diverses manifestations dont les bénéfices permettent l'achat de matériel ou l'allègement des sorties ou animations pédagogiques pour vos enfants.

N'hésitez pas à rejoindre l'équipe !

- **L':**  L'OGEC est membre à part entière de la communauté éducative, placée sous la responsabilité du chef de l'établissement.

**L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique** a pour but d'offrir à la communauté éducative les conditions matérielles optimales qui permettent la réalisation pérenne du projet éducatif de l'établissement.

Le rôle de l'OGEC s'exerce dans trois domaines principaux :

- la gestion économique et financière :
- la gestion sociale : l'OGEC est l'employeur du personnel non-enseignant.
- La gestion immobilière : l'OGEC a la charge de l'entretien des bâtiments scolaires, voire de leur construction si nécessaire.



### **- L'Association des Amis de la**



### **- Divaskell :**

Il s'agit de l'association des parents de la filière bilingue de St Jean, St Pierre et Ste Anne !

**Ses objectifs :** promouvoir et développer l'apprentissage de la langue et de la culture bretonne dans les établissements scolaires catholiques de Plougastel, représenter les parents et le projet bilingue des établissements scolaires catholiques auprès des instances

départementales, régionales et académiques, apporter une aide matérielle et financière aux écoles par le biais de diverses actions, animer la communauté de parents afin de créer du lien

entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire et favoriser l'ouverture vers d'autres langues et d'autres cultures.

## **LA PASTORALE :**

**Elle permet de s'approprier un héritage culturel** par la découverte de nos racines chrétiennes et de l'histoire des religions.

**Elle permet de découvrir les temps forts de la vie de l'Eglise** en se basant sur le calendrier et les fêtes liturgiques.

Chaque classe vit des temps de réflexion et d'échanges en s'appuyant sur les grandes fêtes de l'année liturgique.

Une célébration réunit la communauté chrétienne (enfants, équipe éducative, parents, paroissiens et prêtre) pour Noël et Pâques. L'ensemble de la communauté éducative y est convié.

Toutefois, en vertu du respect de la liberté de conscience, ces célébrations et ces temps de culture religieuse n'ont aucun caractère obligatoire.

Les parents qui s'y opposent doivent le faire savoir auprès des enseignants concernés. L'élève sera alors accueilli dans une classe du cycle inférieur ou supérieur.